

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-84 :

Attribution d'une subvention à ECCU'M - La Recyclerie du Sport Lorraine.

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-455 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande de subvention faite par l'association ECCU'M – La Recyclerie du Sport Lorraine auprès de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole dans un contrat d'objectif territorial Économie Circulaire avec l'ADEME,

CONSIDERANT le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Metz Métropole et ses objectifs de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage,

CONSIDERANT le rôle essentiel des associations dans la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des différents publics vers des changements de comportement plus respectueux de l'environnement,

CONSIDERANT que les actions portées par l'association ECCU'M – La Recyclerie du Sport Lorraine s'inscrivent dans les objectifs du Contrat d'Objectif Territorial Économie Circulaire, ceux du Plan Climat Air Énergie Territoire et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDERANT que ce projet contribue à maintenir la dynamique de partenariat avec les acteurs associatifs, les habitants et les commerçants du territoire,

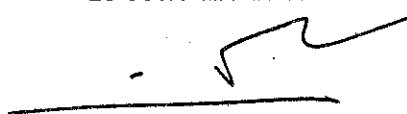
DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €, à l'association ECCU'M – La Recyclerie du Sport Lorraine pour l'animation d'ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et à l'économie circulaire,

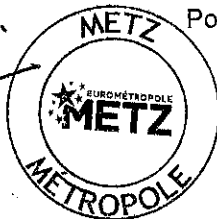
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante

jointe en annexe.

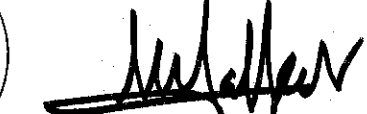
Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



Eccu'm

Centre Afpa

6 rue Pierre Boileau

57050 METZ

Eurométropole de Metz

Direction du Service Transition Ecologique

Objet : Demande de subvention pour de la sensibilisation à la consommation responsable, au réemploi et recyclage

Madame, Monsieur,

Eccu'm est une Association Chantier d'insertion qui a pour but de promouvoir l'économie circulaire tout en accompagnant des personnes en insertion professionnelle grâce à plusieurs activités porteuses de sens.

Aujourd'hui Eccu'm porte le projet de Recyclerie du Sport Lorraine ainsi que la Recyclerie des matériaux, tous deux situés au Centre AFPA de Metz, 6 rue Pierre Boileau, 57050 Metz.

La Recyclerie du sport collecte, valorise et redistribue les articles de sport qui ne sont pas utilisés auprès de différents acteurs. Nous travaillons en étroite collaboration avec les entreprises comme Decathlon, les associations telles que Caritas et différentes associations sportives mais également avec les particuliers.

Notre activité touche une population très variée et nous voulons dès aujourd'hui mettre l'accent sur la sensibilisation du grand public à une consommation plus responsable, au réemploi et à la réduction des déchets.

A travers notre boutique d'articles de sport de seconde main, nous avons prouvé qu'il est possible de réduire la consommation de produits neufs, de réduire les déchets de différents acteurs économiques et que cela permet en plus, la réduction des inégalités d'accès à du matériel de sport.

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets de l'Eurométropole de Metz, La recyclerie du Sport Lorraine a la volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition écologique grâce à des outils pédagogiques et à son expérience de l'économie circulaire.

Etudiants, clubs sportifs, structures sociales, citoyens... nous voulons leur montrer comment nous pouvons réduire l'utilisation des ressources, allonger la durée de vie des produits existants mais aussi comment rendre ces produits circulaires.

Aujourd'hui, Eccu'm a besoin de votre soutien afin de pouvoir mettre en place des ateliers de sensibilisation dès cette année, année des jeux olympiques de Paris 2024.

Nous pouvons estimer une réalisation de 10 ateliers de sensibilisation en 2024 pour un montant de 300€/atelier soit un montant total de 3000€.

En retour, la recyclerie du sport s'engage à

- Vous transmettre les outils pédagogiques que nous utiliserons pour sensibiliser le public.
- Informer nos partenaires et clients que l'Eurométropole soutien ce projet
- Vous informer du nombre de personnes ayant participé à nos ateliers et du nombre d'atelier effectué

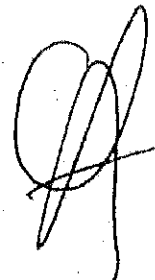
Vous trouverez en annexe de ce courrier, le rapport d'activité 2023 de l'association Eccu'm ainsi que notre budget prévisionnel 2024 de la partie recyclerie du sport et le RIB de l'association.

Dans l'attente, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Metz le 21/03/2024

Laure Alzin

Cheffe de projet de La Recyclerie du Sport Lorraine





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par son Président ou son représentant dûment habilité par délibération du Bureau en date du 24/09/2024,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

ECCU'M, domicilié 6 rue Peirre Boileau 57050 Metz

Statut juridique : association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) à but non lucratif

Représenté par Philippe LEROUVILLOIS, Président

ci-après dénommé « Recyclerie du Sport Lorraine »

PREAMBULE:

L'association ECCU'M, active depuis septembre 2021, est une Association Chantier d'insertion qui a pour but de promouvoir l'économie circulaire tout en accompagnant des personnes en insertion professionnelle grâce à plusieurs activités porteuses de sens. Parmi elles, le projet de Recyclerie du Sport Lorraine qui valorise et redistribue les articles de sport qui ne sont pas utilisés auprès de différents acteurs. L'association travaille en étroite collaboration avec les entreprises comme Decathlon, les associations telles que Caritas et différentes associations sportives mais également avec les particuliers.

L'activité touche une population très variée et l'association souhaite mettre l'accent sur la sensibilisation du grand public à une consommation plus responsable, au réemploi et à la réduction des déchets.

A travers la boutique d'articles de sport de seconde main, La Recyclerie du sport Lorraine a prouvé qu'il est possible de réduire la consommation de produits neufs, de réduire les déchets de différents acteurs économiques et que cela permet en plus, la réduction des inégalités d'accès à du matériel de sport.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, de promotion de la consommation responsable et de sa démarche d'économie circulaire l'Eurométropole a soutenu le projet de recyclerie du sport.

L'association, en plus de rendre le sport accessible via la vente d'équipements d'occasion et reconditionnés, participe activement à la promotion de la consommation responsable en intervenant régulièrement dans les divers événements du territoire pour proposer des ateliers de sensibilisation (fête du sport, semaine de la propreté, fête de l'écologie, semaine européenne de réduction des déchets, etc). La Recyclerie du sport Lorraine a initié une dynamique prometteuse de sensibilisation à l'écologie par le vecteur du sport qu'il convient de poursuivre et essaimer sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à la Recyclerie du sport Lorraine pour soutenir leurs actions de sensibilisation vers les citoyens notamment au travers l'animation de Fresque de l'économie circulaire et/ou d'ateliers de création à partir de matériels de récupération dans diverses communes de la métropole.

ARTICLE 2 : Actions/Projet

Animer une dizaine d'ateliers de sensibilisation dans les communes de l'Eurométropole de Metz (hors Ville de Metz), le format de la sensibilisation (au choix parmi le catalogue de l'association) sera à définir avec les communes selon le public ciblé (étudiants, clubs sportifs, structures sociales, citoyens...) :

- Fresque de l'économie circulaire (Adultes, juniors, version quizz)
- Sensibilisation au réemploi par le jeu
- Création et transformation d'objets

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de 3 000 € à la Recyclerie du sport Lorraine pour l'année 2024 pour soutenir la réalisation des actions/projet visés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à la Recyclerie du sport Lorraine selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de la subvention se fera en une seule fois, dès notification de la délibération ou signature de la convention, sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 6 : Engagement républicain

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci -annexé, et par lequel elle s'engage à :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Recyclerie du sport Lorraine transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité
- Du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes
- Du rapport des commissaires aux comptes (le cas échéant)

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La Recyclerie du sport Lorraine s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Recyclerie du sport Lorraine, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

Tout manquement au contrat « d'engagement républicain » commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie à l'article 9 est de nature à justifier le retrait de la subvention (qu'elle soit en numéraire ou en nature). Ce retrait emporte remboursement des sommes perçues.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ou conformément au règlement financier des AP.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Recyclerie du sport Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE : contrat d'engagement républicain

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Metz Métropole

ECCU'M

Le Président
François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Le Président
Philippe LEROUVILLOIS

ANNEXE UNIQUE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sèxiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB84-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB84
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention à ECCU'M - La Recyclerie du Sport Lorraine
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB84-DE
Document principal : 99_DE-84.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:28	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:29	En cours de transmission	
29/09/24 09:30	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:36	Accusé de réception reçu	